

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, au sujet de l'article 7, je voudrais savoir si les parties sont d'accord sur la liste des points en litige. Se sont-elles déjà entendues sur ce qui fait l'objet du différend? C'est là ma première question. Ma deuxième est la suivante: Est-ce que le ministre rédigera un texte énonçant les points en litige à l'intention de l'arbitre?

M. Cadieux: Les parties sont d'accord sur la liste des points en litige dans ce différend et l'arbitre nommé s'acquittera de son mandat à la lumière des articles de ce projet de loi.

Le sénateur MacEachen: En plus de cet article 7, l'arbitre recevra-t-il du ministre un texte énonçant les points en litige ou devra-t-il les déduire des déclarations des parties ou de celles de ses propres recherches?

M. Cadieux: Les points litigieux sont précisés dans cet article et, évidemment, l'arbitre discutera avec les parties et pourra aussi s'inspirer de la proposition faite par M. Kelly qui est intervenu dans ce conflit.

Le sénateur MacEachen: Cet article est très général. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question mais il contient la mention «toutes les questions relatives aux effectifs» ce qui me laisse croire qu'il faudra certaines précisions permettant d'établir la liste de ces questions. Ce que je veux savoir, c'est si l'arbitre établira lui-même cette liste en se fondant sur ses discussions avec les parties ou si le ministre lui fournira une liste des points en litige qui aura sans aucun doute déjà été dressée par le ministère du Travail et plus particulièrement, par M. Kelly, qui se sont occupés du dossier.

● (1620)

M. Cadieux: L'arbitre ne manquera pas de lire l'article 7 du projet de loi, il s'entretiendra avec les représentants des parties en cause et il déterminera les questions en litige en tenant compte de ces lignes directrices; je veux dire qu'il se fondera sur les dispositions de l'article et les déclarations des parties.

Le sénateur MacEachen: La réponse du ministre soulève une question importante; d'après lui, on ne connaît pas les questions litigieuses pour l'instant, et on ne les connaît que lorsque l'arbitre les aura cernées après en avoir parlé avec les parties. Je suppose que celles-ci ont examiné une série de questions, que ces questions, on peut les cerner, et qu'il n'est pas insensé de notre part de demander ce qu'elles sont.

M. Cadieux: Le contentieux concerne les effectifs du centre céréalier, la classification du personnel et le personnel de

sécurité. Telles sont, au moment de la nomination de l'arbitre, les questions qui constituent le contentieux entre l'employeur et le syndicat. Les parties seront heureuses d'expliquer à l'arbitre, si besoin est, ce qui les oppose depuis quatre ans. Les parties connaissent bien les points sur lesquels la négociation achoppe. L'arbitre a suffisamment à faire avec ce contentieux qui concerne, je le rappelle, les effectifs du centre céréalier, la classification du personnel et le personnel de sécurité.

Le sénateur MacEachen: Soit, mais le ministre n'ignore pas que l'article dit: «Les questions relatives aux effectifs du centre céréalier, à la classification des postes et au personnel de sécurité». Je présume que certaines questions liées aux effectifs font partie du contentieux. Quels sont les autres points en litige, notamment en ce qui concerne la classification des postes et le personnel de sécurité? Je voudrais ne pas avoir à attendre la décision de l'arbitre pour être renseigné.

M. Cadieux: Comme je l'ai expliqué à un autre sénateur précédemment, par effectifs, il faut entendre le nombre de personnes. En ce qui concerne la classification, je consulterai mon sous-ministre pour fournir des renseignements plus précis. Les parties connaissent bien ces questions et l'arbitre s'en informera, j'en suis sûr. Je vous demande de m'accorder un instant.

En ce qui concerne la classification, le contentieux porte sur la constitution des équipes dans les établissements hautement automatisés. Quant au contentieux concernant le personnel de sécurité, il s'agit de savoir s'il doit faire partie de l'unité de négociation ou s'il fait partie des cadres?

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question sur l'article 8 qui fait suite, en partie, à la discussion que nous avons eue sur l'article 7.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, nous n'avons pas encore adopté l'article 7.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser cette question maintenant. L'article 8 commence en ces termes: «Lorsque l'arbitre a pris une décision sur les questions...» Le ministre pourrait-il nous expliquer comment le processus est terminé lorsque l'arbitre a abouti à une conclusion? Je ne comprends pas ce qui se passe. La question est-elle renvoyée au Cabinet et celui-ci lui donne-t-il un statut légal? Suffit-il peut-être que l'arbitre déclare qu'il a pris une décision, après quoi, elle prend force de loi? Je pourrais peut-être aussi demander qui l'arbitre est obligé d'écouter: seulement les représentants des deux parties, ou les tierces parties intéressées ont-elles le droit d'intervenir? Je sais qu'on a fait allusion aux pouvoirs de l'arbitre en vertu du Code canadien du travail, mais je ne suis pas très au courant de cela. Plus précisément, voici ma question: est-ce que quelqu'un d'autre en dehors des deux parties en cause ou de leurs représentants a le droit, et aura la possibilité, d'exprimer son avis à l'arbitre?